



LEGENDE

- Contour de zone
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone urbaine périphérique
- Uh** Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue** Zone urbaine à vocation équipement
- Uz** Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc** Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nf** Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nck** Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd** Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj** Zone naturelle liée à la présence de jardins
- IAU** Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUE** Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUEZ** Zone à urbaniser à vocation activité économique
- IAUH** Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- IAUEZ** Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- IAUH** Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Npv** Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi** Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl** Zone naturelle de loisirs
- Nit** Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz** Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques
- Nph** Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - ▲ Côte de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m ²
31	Cheminement pédestre	MAISONCELLES	Commune	209